



**ARRETE DU 31 JANVIER 2022**

-----  
portant réglementation de la circulation

**rue des Ecoles  
impasse Menez Guen**

**BARRÉES POUR TRAVAUX**

pendant l'exécution du chantier de

**Entreprise COLAS CENTRE OUEST**

**07/02/2022 au 11/02/2022**

**Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2022/020**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**VU** la permission de voirie 2022/004 du 11/01/2022 accordée du 13/01/2022 au 12/01/2023 à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST domiciliée rue Rontgen – 29000 QUIMPER,

**Vu** la demande d'arrêté, par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**, en date du 27/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST pour des travaux de « démolition d'un garage - rue des Ecoles + traversée de chaussée pour passage de fourreaux – impasse de Menez Guen »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les VC : **rue des Ecoles et impasse de Menez Guen**, pendant la durée des travaux ;

# ARRETE

## ARTICLE 1

**Pendant 1 jour**, dans la période du **lundi 07 février 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus** pendant toute la durée des travaux de « **démolition: d'un garage - rue des Ecoles + traversée de chaussée pour passage de fourreaux – impasse de Menez Guen** », par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST**, **la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours.**

## ARTICLE 2

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

## ARTICLE 3

**Durant 1 jour**, dans la période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée et autorisée comme suit :

### circulation par :

**1 ) les riverains de l'impasse de Menez Guen sont autorisés à circuler sur les parcelles communales pour aboutir sur le parking de la mairie - direction rue du Général de Gaulle RD 784.**

**2 ) à partir du n° 8 bis de la rue Mermoz jusqu'au n° 3 de la rue des Ecoles, la circulation sera rétablie en double sens suivant la signalisation mise en place par les services techniques de la ville de Plouhinec.**

## ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise COLAS CENTRE OUEST** conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

## ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

## ARTICLE 7

Le directeur de **l'entreprise COLAS CENTRE OUEST**,  
le Maire de **PLOUHINEC**,  
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,  
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIÈRE**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,  
le contrôleur des travaux de Plouhinec,  
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,  
le responsable du SAMU,  
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

### **Annexe**

Schéma de déviation

### **Affichage :**

en mairie

sur le site de la commune : <https://www.plouhinec.bzh>

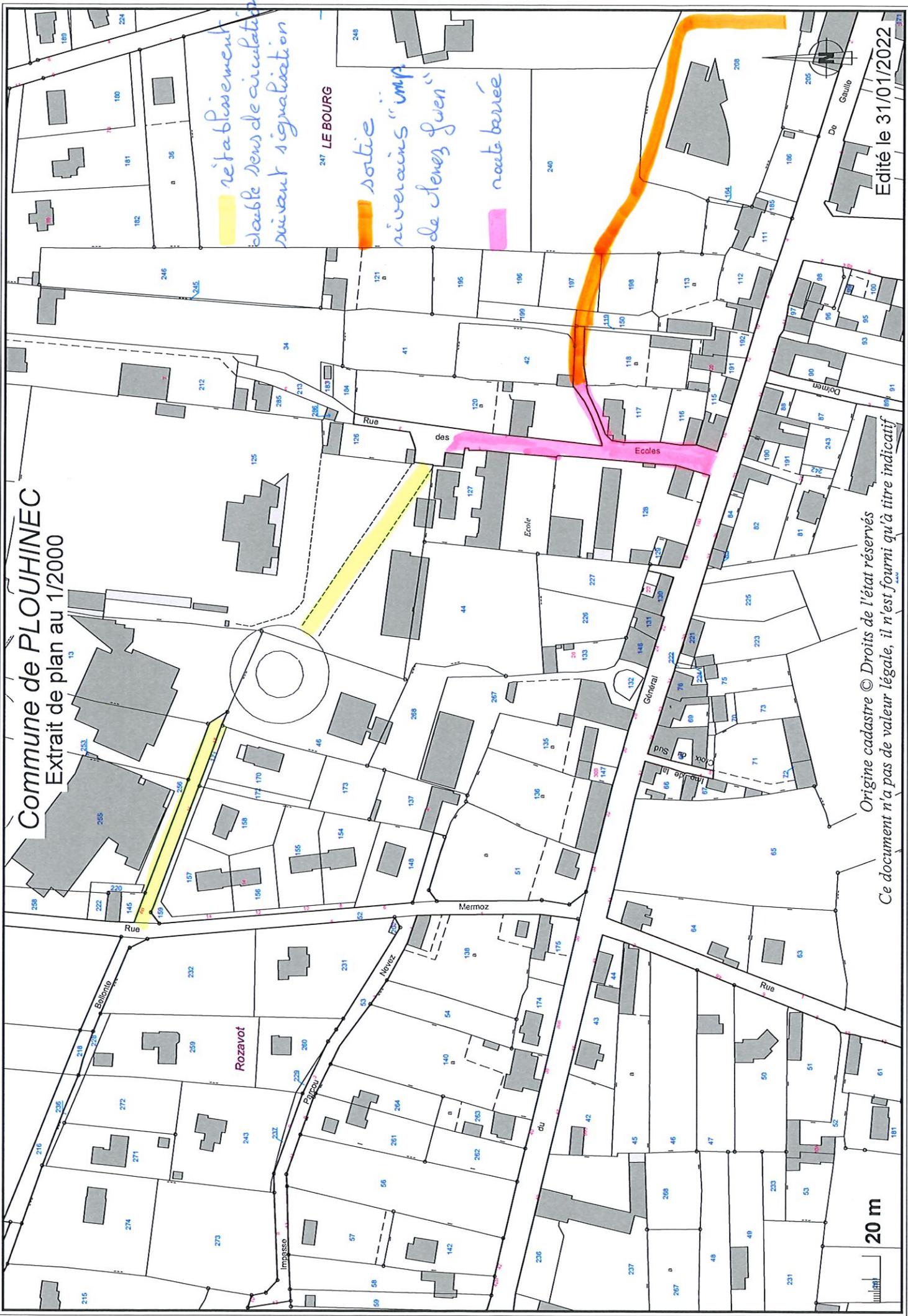


Le Maire, **Yvan MOULLEC**

Commune de PLOUHINEC  
Extrait de plan au 1/2000

rétablissement  
double sens de circulation  
nouveaux signalisation

sortie  
niveaux "imp  
de Jenez Guen"  
route barrière



Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 31/01/2022

20 m

### **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.